Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 064-200087492-20260617-DEL23_2026-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 17 juin 2026

Le 17 juin 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 10 juin 2026 et transmise par voie électronique le 10 juin 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BILLE Michel (CAPBP), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HORROD Vanessa (CAPBP), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence (CAPBP), Mme LAUGÉ Martine (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme LARENA Catherine (CAPBP), M. LACROIX Jean-Pierre (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. OMS Bernard (CCPN), M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN), M. TURON Jean-Luc (CCPN), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS) et M. WILHELM Serge (CAPBP).

ABSENTS EXCUSES : M. ANNETTE Thierry (CAPBP, représenté par M. BILLE Michel, délégué suppléant) , M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. CAGNA Lionel (CAPBP, représenté par Mme LARENA Catherine, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), M. MORA Pascal (CAPBP, représenté par M. LAROIX Jean-Pierre, délégué suppléant), M. MORLAS Claude (CAPBP), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP, représenté par M. WILHELM Serge, délégué suppléant), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP, représenté par Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BERNIARD Claude (Lasseube) a donné pouvoir à M. BERNOS Michel, M. DUMAS François (CAPBP) a donné pouvoir à M. BLONDE Pascal, Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS) a donné pouvoir à M. VILLAIN Christophe, M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP) a donné pouvoir à M. MAUBOULES Patrick et M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP) a donné pouvoir à M. PÉRÉ Gilles.

Secrétaire de séance : M. BIZIÈRE Valéry.

Délibération n° 23-2026 – Transfert de l'actif du PAT au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Rapporteur : Monsieur Marc CANTON

Vu la délibération n°20-2025 du 2 juillet 2025 du SMEP de la région de Jurançon,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2025 du SMEAGB,

Le Rapporteur rappelle aux membres du Comité syndical la convention de partenariat signée les collectivités porteuses du Contrat Re-sources Plan d'Action Territorial (PAT) du Gave de Pau 2026-2030, par laquelle chacune des structures du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau ont décidé de poursuivre le travail de mutualisation de la gestion et de la préservation de la ressource en eau. Les collectivités porteuses sont les suivantes :

- le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons ;
- le Syndicat Pyren'eau ;
- la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse (SMEAGB) ;
- et le Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon.

Le SMEP de la région de Jurançon a assuré la maitrise d'ouvrage et le portage administratif du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau n°3 du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Le portage du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau n°4 a été transféré, conformément à la délibération n°20-2025 du

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260617-DEL23_2026-DE

2 juillet 2025 et à la convention de partenariat précitée, à compter du 1er janvier 2026 au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Le transfert du PAT n°3 s'accompagne du transfert des biens mobiliers du SMEP de la région de Jurançon au SMEAGB. La remise des biens a lieu à titre gratuit. Le SMEAGB assurera l'ensemble des droits et obligations du propriétaires des biens transférés au 1er janvier 2026.

Descriptif des biens mobiliers transférés :

- Véhicule Ford Fiesta immatriculé AD-290-CG
- Véhicule Peugeot 208 immatriculé ZT-978-ZC
- Ordinateur Terra 1516U i5-1235U
- Ordinateur Terra Ryzen 5 7430U
- 2 smartphones E13 Motorola
- 2 écrans moniteurs DELL 22''

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications, à l'unanimité,

DÉCIDE de transférer, à compter du 1er janvier 2026 et à titre gratuit, les biens mobiliers du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau du SMEP de la région de Jurançon au SMEAGB ;

APPROUVE le Procès-verbal de transfert d'actif ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 30 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 35

Vote – Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Valéry BIZIÈRE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260617-DEL23_2026-DE

Annexe : Procès-verbal de transfert de l'actif et des biens mobiliers du Plan d'Action Territorial Gave de Pau

Procès-verbal de transfert de l'actif et des biens mobiliers du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau

Etabli entre :

Le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon, 33 avenue Bagnell 64110 Jurançon, agissant en vertu de la délibération n°XX-2026 en date du 17 juin 2026,
Ci-après désigné SMEPJ,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, 3 route de Pau 64360 Tarsacq, agissant en vertu de la délibération n°67/25 du 10 décembre 2025,
Ci-après désigné SMEAGB,

D'autre part,

Préambule :

Vu la convention de partenariat du 2 décembre 2025 relative au PAT n°4 du Gave de Pau ;

Par délibération n°20-2025 du 2 juillet 2025, le Comité syndical du SMEP de la région de Jurançon a délibéré en faveur d'une nouvelle convention de partenariat entre les cinq collectivités porteuses du Plan d'Action Territorial n°4 et du transfert de son portage administratif et de maitrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse au 1er janvier 2026.

Le Plan d'Action Territorial du Gave de Pau s'inscrit dans le cadre du programme régional Re-sources. Ces contrats, portés par les structures détenant la compétence eau potable, définissent des actions basées sur le volontariat des collectivités et autres acteurs, dans une aire d'alimentation de captage. L'objectif de ces contrats vise à enrayer les processus de dégradation des milieux et à retrouver une ressource de qualité.

Considérant que le transfert de la maitrise d'ouvrage et du portage administratif s'accompagne du transfert de l'actif et des biens mobiliers du PAT du SMEPJ au SMEAGB ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement le transfert de l'actif, des biens mobiliers et objets divers utiles au projet, en précisant leur consistance, leur situation juridique et leur état général ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constant de transfert suivant :

1) Descriptif des biens mobiliers

a. Situation juridique

L'ensemble des biens mobiliers concernés ont été acheté par le SMEPJ dans le cadre de la convention de partenariat unissant les collectivités porteuses du PAT.

b. Descriptif

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260617-DEL23_2026-DE

Descriptif des biens mobiliers transférés :

- Véhicule Ford Fiesta immatriculé AD-290-CG
- Véhicule Peugeot 208 immatriculé ZT-978-ZC
- Ordinateur Terra 1516U i5-1235U
- Ordinateur Terra Ryzen 5 7430U
- 2 smartphones E13 Motorola
- 2 écrans moniteurs DELL 22"

c. Etat général

Bon état général des biens mobiliers.

2) Droits et obligations

La remise des biens précités a lieu à titre gratuit. Le SMEAGB assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés au 1er janvier 2026. Le SMEAGB prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation de ces biens.

3) Valeur nette comptable

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissement au 31/12/2025	Valeur nette
2182	AUTO_PAT_2020	Peugeot 208 PAT immatriculée CT-978-ZC	10/12/2025		1,00	0,00	1,00
2182	11 2020	Ford Fiesta immatriculée AD-290-CG	31/12/2020	7	2500,00	1785,00	715,00
2182		**Matériel de transport**			**2501,00**	**1785,00**	**716,00**
2183	01 2020	Ecrans moniteurs DELL 22"	11/05/2020	1	262,34	262,34	0,00
2183	01/INF/PAT/2024	PC Terra portable PAT	22/07/2024	5	907,00	178,80	728,20
2183	01/INF/PAT/2025	PC TERRA mobile PAT	10/11/2025	1	716,50	0,00	716,50
2183		**Matériel bureau et informatique**			**1885,84**	**441,14**	**1444,70**

Les deux smartphones, dont la valeur d'achat s'élève à 124,99 € chacun, ont été mandatés en section d'exploitation et n'entrent donc pas dans l'actif ci-dessus mentionnés.

4) Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

5) Dispositions diverses

Les ordonnateurs et les Trésoriers payeurs veilleront à ce que le transfert patrimonial fasse l'objet d'un traitement et réaliseront les écritures comptables concordantes afin de constater ce transfert.

6) Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes des Comités syndicaux du SMEPJ et du SMEAGB.

Fait à Jurançon, le

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260617-DEL23_2026-DE

Pour le SMEPJ,
Le Président

Michel BERNOS

Pour le SMEAGB,
Le Président

Jean-Pierre CAZALÈRE